



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

OBJET : ENVIRONNEMENT

16/ Association ' Coordination Eau Île-de-France '
Adhésion - Désignation de représentants

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49	
Nombre de Conseillers en exercice	47	
Présents		31
Absents représentés	5	
Absents excusés	5	
Absents non excusés	6	

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES ET QUARANTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Les points de l'ordre du jour ont été examinés de la manière suivante : points 20, 52C, 52A, 52B, 1 à 19, 21 à 51, et 53 à 71.

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire. Mme BERNARD. MM. RHOUMA. BUCH. Mmes FREIH-BENGABOU, OUDART. CHOUAF. M. PRIEUR. Mme KIROUANE. MM. SPIRO. QUINET. Mme PIERON (jusqu'au vote du point 52B – examiné avant le point 1), MM. GASSAMA (jusqu'au vote du point 37), PECQUEUX (après le vote du secrétaire de séance et jusqu'au vote du point 19), OURABAH-BERTOUT (à partir du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance – et jusqu'au point 51), adjoints au Maire.

Mmes GILIS, DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET, MM. KHALED, THOMAS, MALHEIRO, RIEDACKER, LEVRIEN, MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes BOULKROUN, BOUFALA (jusqu'au vote du point 41), HALLAF-ISAMBERT (jusqu'au vote du point 41), MM. MRAIDI (jusqu'au vote du point 51), AUDEBRAND (à partir du vote du point 20 et jusqu'au vote du point 12), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance), M. AUBRY (à partir du vote du point 20 et jusqu'au vote du point 52C), Mme OUABBAS (à partir du vote du point 52C – examiné après le vote du point 20), M. FOURDRIGNIER (à partir du vote du point 52A – examiné après le vote du point 52C), conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme LERUCH, adjointe au Maire, représenté par M. PRIEUR
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par Méhadée BERNARD
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représentée par Mme BOULKROUN
M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par Mme LE FRANC (à partir du vote du point 52A)
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 1)
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représentée par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 13)
M. PECQUEUX, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point 21)
M. GASSAMA, adjoint au Maire, représenté par Mme KIROUANE (à partir du vote du point 38)
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. BADI (à partir du point 42)
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme RAER (à partir du point 42)

ABSENTS EXCUSES

Mme MACALOU, conseillère municipale,
Mme DIARRA, conseillère municipale,
M. BAMBA, conseiller municipal,
M. DANSOKO, conseiller municipal,
M. PECQUEUX, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du vote du point 53)
M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire (à partir du vote du point 53)

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme KAAOUT, conseillère municipale
Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. AUDEBRAND, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance),
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du point 52C - examiné après le vote du point 20)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions. qu'elle accepte.
(à l'unanimité)



ENVIRONNEMENT

16/ Association ' Coordination Eau Île-de-France '
Adhésion - Désignation de représentants

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1-1,

vu le code de l'environnement,

vu sa délibération du 15 décembre 2022 approuvant l'ensemble des thématiques et actions issus de la démarche « pour le Climat, à Ivry, on agit », notamment la thématique Cohabiter – Biodiversité, eau et nature en ville,

considérant l'engagement de la Ville en matière de transition écologique,

considérant que l'association « *Coordination Eau Ile-de-France* » réunit citoyennes, citoyens, associations et collectivités autour de l'eau en Île-de-France et sur tout le territoire français, et agit en en faveur d'une gestion démocratique, sociale et écologique de l'eau,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine fait partie de la Régie publique Eau Seine & Bièvre afin de reprendre la gestion directe de cette ressource vitale,

considérant qu'en adhérant à l'association « *Coordination Eau Île-de-France* », la ville d'Ivry-sur-Seine en fait un partenaire privilégié en matière d'animation, de sensibilisation citoyenne et de promotion de son engagement,

considérant l'intérêt de la Ville pour l'étude de toutes les pollutions, dont la pollution atmosphérique, par la création le 30 janvier 2024 de l'Observatoire Eco-Citoyen des Pollutions d'Ivry-sur-Seine,

considérant que le coût de l'adhésion à s'élève à 1 100 euros par an pour une collectivité de plus de 50 000 habitant·es, comme la nôtre,

considérant que, en application des statuts de l'association « *Coordination Eau Ile-de-France* », il convient de désigner le.la représentant.e titulaire et son.sa suppléant.e pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de cette association,

vu la Charte de l'association « *Coordination Eau Île-de-France* »,

vu le résultat du vote auquel il a été procédé, le cas échéant,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 39 voix pour, 3 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association « *Coordination Eau Île-de-France* ».

ARTICLE 2 : DIT que la ville d'Ivry-sur-Seine sera représentée dans les relations et rapports avec l'association par l'Adjoint au Maire à l'Ecologie urbaine et la Chargée de mission Atelier Développement Durable de la Ville.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'une cotisation annuelle sera versée, et que son montant s'élève à 1100 euros.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/12/2025